

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS(NES) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-982

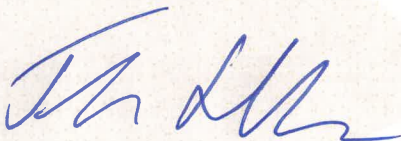
Avis public est donné par le soussigné que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 21 janvier 2026 à 19 h 30, le Conseil a adopté le *Règlement numéro MRC-982 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif à la mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain*, qui est entré en vigueur le 21 janvier 2026, le jour de son adoption, car le projet de règlement a été jugé conforme aux OGAT, il n'a pas fait l'objet de changement et la MRC n'a pas reçu d'avis de défaut à l'égard d'une demande ministérielle.

Le règlement a pour objet :

- La mise à jour du cadre normatif applicable aux zones exposées aux glissements de terrain.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Fait à Drummondville, ce 16^e jour du mois de février 2026.



John Husk
Directeur général et greffier-trésorier